

Maisons-Alfort, le 21 juillet 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté fixant la liste des agents biologiques pathogènes pour les animaux et les modalités de confinement des installations où ils sont utilisés

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 mai 2004 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté fixant la liste des agents biologiques pathogènes pour les animaux et les modalités de confinement des installations où ils sont utilisés.

Sur proposition du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » du 8 juin 2004, il a été créé un groupe de travail chargé de valider les listes des agents biologiques pathogènes pour les animaux proposées et d'évaluer les conséquences des modalités de confinement des installations pour les laboratoires et les animaleries où ils sont manipulés (Décision n°2004/06/95 du 05 juillet 2004). Les réunions, en sous-groupe par discipline ou en groupe plénier, ont eu lieu les 28 septembre, 9 novembre, 8 décembre 2004 et les 9 février, 13 avril, 10 mai 2005.

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 5 juillet 2005, après étude du projet, émet un avis favorable mais préconise la prise en compte d'un ensemble de recommandations figurant dans le rapport 2004-SA-0162, adopté par le Comité d'experts spécialisé « Santé animale ».

Ces recommandations portent :

1. sur les différents articles du projet d'arrêté (point 1.1 du rapport) ;
2. sur l'annexe I du projet d'arrêté (point 1.2 du rapport accompagné de cinq tableaux) ;
3. sur l'annexe II du projet d'arrêté (point 1.3 du rapport).

Pascale BRIAND